

ABONNEMENT (Payable d'avance) CANADA 1 an, 60; 6 mois, 31.00 EN VILLE (par la poste) an, 62.50; 6 mois, 31.25 ETATS-UNIS STRANGLER (Union postale) 1 an, 62.50; 6 mois, 31.25 Un numéro, 5 sous

La Croix

IN HOC SIGNO VINCES
La "Croix"
309 RUE SAINT-PAUL
Belle de Poste 288
JOSEPH HEGIN
Directeur-Propriétaire
Téléphone: Bell Main 6974.

RELIGION, QUESTIONS SOCIALES, SCIENCES, ARTS, LITTÉRATURE, ÉCONOMIE POLITIQUE, ENSEIGNEMENT, AGRICULTURE, COLONISATION, ETC.

Mgr Taché, Riel et Cartier

COMMENT LA MACONNERIE, DES 1869, COMPLOTA CONTRE LES ECOLES CATHOLIQUES DE L'OUEST

Faits historiques qui nous aident à remonter à la source des troubles scolaires

Tous ceux qui cherchent à expliquer la guerre faite aux écoles catholiques en faisant abstraction de l'influence maçonnique ne comprennent rien à la chose et ne remédieront jamais à rien. La politique, l'ambition et la bêtise humaine ne sont que des moyens aux mains des francs-maçons pour nous faire la guerre. Le siège contre les écoles est fait d'avance dans les loges et c'est de là que partent tous les ordres. Si nous voulons nous défendre, faisons d'abord la guerre à l'hydre maçonnique et toutes les batteries qui nous bombardent resteront muettes. Nous en serons tout étonnés; et nous dirons: en effet, c'était bien cela et pas autre chose. M. Hacault vient de publier dans la Croix de très sages considérations sur cette question de la campagne maçonnique universelle contre les écoles. Il est triste vraiment de constater combien les hommes, même ceux qui paraissent sages, réfléchissent si peu. Le prophète avait bien raison de s'écrier: *Desolation desolatio est terra quia nullus est qui recogitet corde*. La terre est dans la désolation parce que personne ne réfléchit. M. Hacault dit qu'il croit connaître la question des écoles depuis 40 ans. Je puis affirmer ici que je la connais depuis 43 ans, et que là-dessus mes convictions sont restées inébranlables.

pu consentir à un pareil arrangement, car il était catholique et aimait sa patrie. Plusieurs représentations très sages sur le danger de son projet lui furent faites par Mgr Taché qui lui disait: "Sir George, nous n'avons aucune garantie que nos droits aux écoles séparées et à l'usage du français seront respectés; je tremble pour l'avenir" (textuel). "Ne craignez rien, répondait Sir George; vous serez bien traités, nous vous traiterons en enfants gâtés" (textuel). Dites à vos gens de ne pas s'inquiéter et de laisser le chemin libre au gouverneur". Malgré cela, Mgr Taché était loin d'être rassuré. Ces promesses alléchantes furent envoyées à la Rivière-Rouge au moment où Mgr Taché s'embarquait pour Rome où il allait assister au Concile du Vatican. A Winnipeg, le Dr John Christian Schultz avait fondé une loge maçonnique, la première établie dans ces régions sauvages. Ce fut chez lui en 1869 que les Ontariens tramèrent ce complot de s'emparer de la Rivière-Rouge pour en faire un pays tout anglais et tout protestant régi par la franc-maçonnerie. Les secrets de la loge transpirèrent au-dehors. Riel était dans la contrée depuis deux ans. Schultz le connaissait et le redoutait; il eut bien désiré l'attirer à lui; ils eurent ensemble plusieurs conversations; une entre autres qui dura toute une matinée. Ce fut dans cet entretien que Riel, fin diplomate, en apprit assez pour comprendre le danger qu'allait courir la population catholique si le gouvernement canadien s'y établissait sans auparavant donner des assurances que les droits des écoles et de la langue française seraient sauvegardés. Ce fut à partir de ce moment que la résistance des méfis fut décidée pour la défense des droits sacrés des écoles et de la langue française.

Je dis donc, comme M. Hacault, comme la Croix, que la question des écoles c'est la campagne antichrétienne universelle menée par la franc-maçonnerie. Tous ceux qui feront semblant de trouver une cause à la guerre faite aux écoles catholiques ailleurs que dans la franc-maçonnerie, sont ou des francs-maçons ou des amis de la franc-maçonnerie, ou de francs imbéciles. Pour moi la question des écoles du Manitoba remonte aux années 1869 et 1870. En germe, elle a été le motif déterminant du soulèvement des méfis en 1869. Dès qu'il fut question en Canada de faire entrer les territoires du Nord-Ouest dans la grande confédération canadienne, le projet fut immédiatement formé dans les loges maçonniques de conduire ce plan politique de façon à donner aux nouvelles provinces, qui seraient créées dans ces territoires, le système d'éducation qui y fonctionne aujourd'hui. Il fut donc réglé qu'un gouverneur plénipotentiaire, franc-maçon, serait envoyé à la Rivière-Rouge, accompagné de cinq conseillers irresponsables et que, là, sans reconnaître aucun droit acquis à la population catholique, il établirait, *cum potestati magna*, la constitution qui régirait le pays. On a peine à concevoir comment un homme d'Etat comme Cartier ait

tion. Il lui fallut renoncer et les deux clauses entrèrent dans le bill de nos droits. Ce petit incident ne fut jamais connu; mais il me fut raconté par l'abbé Ritchot lui-même présent à la discussion. On voit ici que la question des écoles était bien la clef de voûte du plan des francs-maçons au Nord-Ouest. De 1870 à 1890, les catholiques ont pu jouir de leurs droits aux écoles séparées. La loi de 1890 n'est rien autre chose encore qu'un complot maçonnique. C'est une revanche ni plus ni moins.

La politique de rouge et de bleu n'a été qu'un trompe-l'œil. Pendant que les partisans se chamaillaient, les uns pour garder le pouvoir, les autres pour y monter, la franc-maçonnerie poursuivait stérilement son œuvre. Mgr Taché a été alors odieusement trompé et joué. Un jour il disait à Sir Hector Langevin: *J'emporterai dans la tombe la douleur d'avoir été trahi par les miens. Les ministres d'alors étaient comme ceux d'aujourd'hui: nihil sub sole novum.* Pierre Bayard

L'attitude de la CROIX approuvée PAR LE Vicaire Apostolique du Keewatin

Nous avons reçu de Mgr Ovide Charlebois, Vicaire Apostolique du Keewatin, la lettre suivante qui nous console amplement des petites injures que le ministre Pelletier nous a adressées aux Communes: Le Pas, District du Keewatin, le 11 Mars, 1912. A Monsieur le Directeur de la «Croix» de Montréal. Cher Monsieur, Vous avez droit à toute ma reconnaissance pour la noble et courageuse attitude que vous avez prise, dans votre estimé journal, au sujet de la question des écoles du Keewatin. Nous n'entrevoions que trop les injustices qui se préparent contre nous; nous en mesurons toute la portée et en pressentons avec angoisse les conséquences funestes... Et pourquoi ces injustices? Est-ce une faute, est-ce un crime d'être la minorité? Pourquoi donc méconnaître ainsi, de parti pris, les droits du plus faible? Nos droits cessent-ils d'être des droits là où nous ne sommes pas en majorité? Hélas, ceux-là même qui ont mission de nous protéger nous abandonnent... Bien grande est donc notre gratitude envers ceux qui nous restent fidèles; je veux dire envers ceux qui restent fidèles au droit, à la justice, et qui soutiennent de tout leur pou-

voir la cause des pauvres opprimés. A eux aussi nos félicitations; ils sont de ceux qui aiment la vérité, qui la recherchent, l'exposent, la défendent en amis sincères. Continuez, cher Monsieur, à combattre vaillamment le bon combat. L'union se fait déjà; elle se fera plus vaste et plus solide à mesure que vous éclairerez davantage l'opinion publique. Nombre d'associations, de paroisses, s'unissent pour réclamer les droits méconnus de leurs frères. C'est un beau mouvement que nous voudrions voir se généraliser rapidement. Veuillez remercier pour nous les généreux amis de la justice, qui ont bien voulu nous donner cette grande consolation au moment de l'épreuve. Leur beau geste nous a été d'un grand réconfort dans la cruelle déception que d'autres nous ont causée... Nous ne perdons pas courage; nous croyons et disons avec vous tous que *«Le droit ne meurt pas»*. Je bénis vos généreux efforts. Puissent-ils aboutir à l'union des esprits et des cœurs, qui sera le gage du triomphe final de notre cause sacrée. Ovide Charlebois, O.M.I., Vicaire Apost. du Keewatin.

UN NOUVEAU CRIME POLITIQUE

L'annexion de l'Ungava

A ce cadeau que le gouvernement Borden paraît nous donner de bon cœur, est attaché un texte de loi qui fera jeter peut-être des torrents de larmes à nos fils. Comment a-t-il pu se faire, diront-ils, que nos pères aient accepté l'Ungava à des conditions aussi antipatriotiques et aussi injustes? Et, lorsqu'en lisant l'histoire impartiale ils apprendront que ce paragraphe a de la clause 2e concernant la représentation des provinces aux Communes a été mis dans ce bill sans protestation pour ainsi dire de la part des Canadiens français, que penseront-ils de leurs ancêtres? A-t-on réfléchi sérieusement, dans les cercles politiques, aux conséquences de cette restriction? Supposons que, dans cinquante ans, l'Ungava annexe ait 1,000,000 d'habitants et le vieux Québec 3,000,000. Si la seule population de Québec est comptée pour établir le quotient de population servant à déterminer le nombre des députés de chaque

province aux Communes, ce quotient sera de 46,154; tandis que, si la population de l'Ungava est ajoutée à celle de Québec, ce li sera de 61,538. Tout le monde sait, surtout M. Borden, que plus ce quotient sera élevé, moins les provinces autres que celle de Québec auront de représentants aux Communes. C'est la raison du paragraphe e. Par lui, le ministère veut empêcher, d'une manière permanente et sans que l'on puisse y remédier plus tard, les Canadiens français d'avoir, aux Communes, l'influence à laquelle leur nombre leur donne droit. Cette énorme injustice, elle a été votée à la Chambre fédérale, le 27 du courant, non seulement par M. Borden et Hughes, mais aussi par des hommes de notre sang, par les Pelletier et les Nantel. Quand une fois on est entré dans la voie des forfaits politiques, on ne sait pas jusqu'où on ira. C'est le cas de ces ministres. Joseph Bégin

L'HISTOIRE D'UN SACRIFICE sur l'autel de l'ambition

(A) SÉNAT

LE SECTARISME L'EMPORTE

Les écoles catholiques du Keewatin sont mortes. Vivent les écoles catholiques du Keewatin!

ÉPILOGUE

Pauvre victime! pas même des larmes sur son sang versé. La plupart des sénateurs anglais ne peuvent dissimuler leur joie de la voir enfin mourir. Ils ont même hâte d'en finir, pour n'avoir plus à entendre ses gémissements. Il y a cependant quelques efforts de faits pour la sauver. Le sénateur Choquette revient à la charge avec un nouvel amendement, au moment de la troisième lecture (1) de la sentence prononcée par le ministre Borden. Il demande aux pères conscrits de faire définir, par la Cour Suprême, les droits et les privilèges de la minorité du Keewatin, avant de voter ce bill. Le sénateur Scott le seconde de ses quatre-vingt-cinq ans. Il constate, trop tard peut-être, que la tolérance n'est plus qu'un vain mot dont s'affuble les politiciens du jour. Le sénateur Cloran parle un peu dans le même sens. M. McMullen prétend que la victime a tort de se plaindre! M. Coffey, catholique, trouve étrange que le Sénat, né pour sauvegarder les droits des minorités, jette ainsi son mandat aux orties. M. Power, autre catholique, refuse. Lui, la planche de salut offerte à la victime par M. Choquette, parce que ce serait mécontenter M. Roblin et l'indisposer à l'endroit des catholiques. A chacun son prétexte! Ah! s'il se fut agi du bill Lancaster sur le mariage, vous auriez vu tous ces vieux pantins voter à deux mains l'envoi du bill à la Cour Suprême; mais... L'amendement Choquette est re-

poussé par trente-sept voix contre seize. A signaler parmi les trente-sept MM. Legris, Larivière, Béique, Forget et Dandurand. Tout espoir est perdu. Toutefois, le sénateur David fait un dernier effort, à peu près semblable à celui de M. Choquette. Inutile: les pères conscrits ne prennent même pas la peine de discuter son amendement. Ils veulent le vote définitif. Les plaintes de la victime les exaspèrent. Ils sentent qu'ils commettent un crime politique et, comme tous les criminels de cette nature, il leur tarde de ne plus avoir sous les yeux l'objet de leur forfait. Nous ne parlerons pas d'un amendement que le sénateur Béique proposa à la dernière heure. Il semble n'avoir été fait que pour arracher M. Béique lui-même à la réprobation publique qu'il s'était attirée en votant contre celui du sénateur Choquette. Vers trois heures de l'après-midi, — heure qui nous rappelle celle où les Juifs crucifiaient Notre-Seigneur — le Sénat prononce enfin la dernière sentence de mort. Il ne reste plus qu'à ensevelir les écoles catholiques du Keewatin dans le tombeau qui a servi à celles du Manitoba. Ce sera la besogne du Gouverneur-général. Mais tout n'est pas fini, non, tout n'est pas fini. La victime du Keewatin, comme celle du Manitoba, n'est pas morte, n'en déplaît à M. Monk et à ses collègues. Il y a en elle un élément divin de vie qui la fera sortir de son tombeau, glorieuse et triomphante, plus tôt que ses bourreaux ne le pensent. Joseph Bégin

Signe de détresse maçonnique

EN COUR D'ASSISES

Un procès sensationnel s'est terminé le 14 mars courant au nouveau Palais de Justice de Londres, l'«Old Bailey». Henry Seddon et sa femme comparaissent devant le jury sous l'inculpation d'avoir empoisonné une vieille demoiselle, Miss Barrow, pour s'emparer de sa fortune, consistant surtout en pièces d'or accumulées dans sa chambre. Miss Barrow a été empoisonnée par l'arsenic, et l'instruction a établi que les Seddon s'étaient procurés des quantités suspectes de papier tue-mouches, à base d'arsenic. Depuis l'affaire Crippen, on n'avait vu pareille foule à Old Bailey. Les débats de cette cause, qui passionna le public anglais furent longs et émotionnants. Le jury acquitta mistress Seddon, mais il rapporta contre son mari, un verdict de culpabilité. Le juge qui présidait, M. Bucknill, avant de prononcer la sentence, — c'était la pensée, — demanda au condamné s'il n'avait rien à ajouter pour sa défense. Seddon, — pas un muscle de sa face n'avait bougé, — se leva, embrassa pour la dernière fois sa femme qui, rendue à la liberté, allait le quitter à jamais, et d'une voix assurée fit entendre un long plaidoyer, discutant les charges point par point. Il termina par cette protestation: "Je déclare devant le Grand Archevêque de l'Univers que je ne suis pas coupable. Si ce sont là les dernières paroles que j'ai

je n'ai à prononcer, je répète que je suis innocent du crime pour lequel je suis jugé". En prononçant cette déclaration, Seddon leva les mains et fit le signe de détresse maçonnique. Le juge Bucknill, qui est grand-maître provincial des Loges de Surrey, vit le signe. Il en ressentit une émotion intense, ses paroles s'arrêtèrent dans sa gorge. On pouvait à peine l'entendre lorsque, la tête couverte du voile noir dont les magistrats anglais se couvrent la tête pour prononcer la peine de mort; il articula ses dernières paroles. "Je ne veux pas froisser vos sentiments, dit le juge au condamné. Tâchez, pendant le peu de temps qui vous reste de vous mettre en paix avec votre Créateur. "Je suis en paix", interrompit Seddon. "Nous appartenons tous les deux à la même confrérie, ajouta le juge à voix à peine perceptible, et bien que cela ne puisse exercer sur moi aucune influence, je vous exhorte encore une fois à faire votre paix avec le Grand Archevêque de l'Univers, dont vous avez parlé." Le condamné plaça encore un mot pour débarrasser sa femme innocente, puis le juge, qui n'était plus maître de lui, se hâta de prononcer la formule qui termine toute sentence capitale. "Et que le Seigneur ait pitié de votre âme".

(1) Le mardi, 26 du courant.

Justice et Liberté

Parlons-en de ces hommes d'Etat contemporains, tels qu'ils viennent de se montrer à Ottawa.

Parlons des vivants, ceux de droite, ceux de gauche, ceux qui ont tenu le pouvoir, ceux qui le tiennent et qui, sans les catholiques, conser vateurs ou libéraux, ne l'auraient pas tenu, ne le tiendraient pas.

N'entrons pas dans le détail de leurs palinodies. On en remplirait des colonnes. Ne discutons pas les Ossa de sophismes qu'ils ont entassés sur des Péliion de subterfuges. Cela dépasse les Hymaléas.

Les cabrioles, les tours de force et de prestidigitacion qu'ils ont exécutés, autour de la constitution, autour de la question, afin de torturer celle-là au profit du mensonge, conscient ou non, et d'esquiver celle-ci, au profit du maçonnerie, le sachant ou non; les tas de cheveux qu'ils ont fendus en quatre avec le rasoir de l'éloquence la plus parlementaire; les écheveaux de technicités pseudo-juridiques qu'ils ont embrouillés, avec le talcut de légistes retors; tout cela et bien d'autres choses encore, je les laisse à l'admiration des gobeurs du parlementarisme moderne tombant de décadence en pourriture.

Jam fatet... Pouah! Passons!

Comme les hommes de la conciliation à outrance, de la concession à perpétuité et des compromis « honorables » ont fait du chemin depuis 1897 et 1905 vers le maçonnerie en tournant le dos de plus en plus au christianisme, au nom du libéralisme qui rend esclave ou du conservatisme qui ne conserve rien, pas même l'honneur, si ce n'est « l'assiette au beurre »... « La question est réglée et pour toujours », a clamé le conservateur. « La question est réglée et pour toujours », a répété le libéral.

Celui-ci l'avait proclamé le premier en 1897. Il s'en vante.

Celui-là, après avoir protesté jadis, le proclame en 1912. Mais il ne s'en vante pas !...

La pour

Certains hommes d'Etat, masqués de libéralisme, ont littéralement peur de la question scolaire, peur de la résoudre pour le christianisme contre le maçonnerie. Ils n'ont pas peur des chrétiens; ils ont peur des maçons seulement.

Ceux qui ont peur de la question posée par le maçonnerie cherchent à l'éluider au moyen de compromis, qui compromettent le christianisme sans trop compromettre le maçonnerie.

D'autres n'osent pas y toucher, pour ne pas se compromettre et ne pas compromettre leur pouvoir politique. Ils passent la question sous silence. Complicité par prétéraction. Ils s'en tiennent au *status quo*.

D'autres encore semblent animés d'une bienveillance loyale, d'une pitié généreuse qui a son prix comme la goutte d'eau pour qui meurt de soif.

Justice !

Nous, chrétiens, nous avons soif de justice et de liberté.

La goutte d'eau, c'est mieux que rien. Mais n'avons-nous pas droit, non pas au *minimum*, mais au *maximum* de justice? N'avons-nous pas droit à tous nos droits, à toute notre liberté?

Combien de temps nous laisserons-nous, comme sous l'antique paganisme que le maçonnerie moderne veut ressusciter, frapper de *capitis diminutio maxima* ou *minima*, parce que nous avons l'honneur d'être chrétiens?

Bonne leçon

Que tout ce qui vient de se parlementer ou de se parlementer à Ottawa nous soit à tous une leçon à apprendre par cœur. Sachons surtout en tirer des conclusions pratiques d'action, d'organisation et de combat.

Méditons aussi la leçon sévère, mais juste, qu'un juriste protestant anglais, M. C. H. Cahan, vient de nous donner de haut, sans mâcher ni les mots, ni la vérité, le samedi, 9 mars, au Monument National de Montréal.

« Je vous dirai ce que nous, protestants anglais, nous avons au fond du cœur.

«... Je dis que la faute en est à vous, peuple de Québec (catholique), si la lutte doit aujourd'hui se continuer et si l'on vous prive de vos droits, reconnus cependant par la constitution. En 1896, par un vote presque unanime, vous avez comme abandonné vos droits. Vous avez manqué à votre foi. Nous, protestants anglais, nous avons rougi de ceux qui ne voulaient pas imposer la reconnaissance du droit. Nous avons rougi de voir Québec ratifier cette politique en 1900-1904 et 1908. Comment pouvez-vous vous attendre à ce que les protestants anglais prennent la défense de vos droits, quand ceux que vous choisissez pour défendre vos intérêts n'ont pas le courage de faire entendre la voix de la justice et du droit?...

« Mais vous, peuple (catholique) de Québec, vous vous contentez de beaux discours et vous retournez dans vos foyers, sans rien faire... »

« Ce n'est pas ainsi qu'on gagne des victoires !... »

Cinglant, sanglant et mérité ». C'était dit le 9 mars. M. Cahan prophétisait alors ce qui s'est passé depuis.

Méditons encore une autre leçon, qui nous vient de France. Ecoutez la voix d'un de ces prêtres victimes de la persécution maçonnerie qui un jour sévira en Canada, si la question scolaire est partout résolue définitivement par le maçonnerie contre le christianisme :

« La plupart de nous, nous sommes des moutons, c'est-à-dire résignés d'avance à tout subir, gémissant stérilement, au coin du feu, sans rien faire, dans la position abattue des saules pleureurs sur les tombes; des gens qui *abdiquent sans combat*, qui pensent toujours comme le plus fort ou le dernier qui parle; qui s'alignent, de peur de se compromettre à la queue les uns des autres, dans des partis qui éprouvent le besoin d'avoir de petites bergeries, closes contre le grand souffle du large, avec des épithètes qui les séparent... comme dans un troupeau, es moutons qui *appartiennent* à des maîtres différents portant des marques différentes. » (1)

Avec l'auteur de cette page sacerdotale, aussi juste que celle du juriste protestant, j'ose dire aux catholiques :

Je vous conjure d'être désormais, par la liberté que vous saurez prendre, des bergers et non plus des moutons — c'est-à-dire des hommes qui conduisent au lieu d'être menés, qui influencent au lieu de subir, qui règnent au lieu d'être asservis.

A quoi bon ?

Travailler à renverser ce tas d'hommes d'Etat? A quoi bon? Ils seraient remplacés par d'autres qui, peut-être, vaudraient moins encore. Ce serait rouler le roc de Sisyphe.

Un jour, Denys, le tyran de Syracuse, apprit qu'une vieille femme avait publiquement, à haute voix, prié Jupiter, en son temple, pour la conservation du tyran.

Il la fit comparaître devant lui: « Pourquoi as-tu prié Jupiter en ma faveur! »

— Parce que, après toi, il pourrait en venir un pire! »

S'adresser de nouveau aux cours de justice, au Conseil privé d'Angleterre? A quoi bon? Il a jadis reconnu nos droits. On lui a ri au nez comme au nôtre.

(1) *La vieille morale dans l'Ecole*, par Joseph Tessier. Paris. 1910.

Pas de sanction au jugement! *No correction*, clama le libéral. Et la constitution violée, étant muette sur le cas de révolte anarchique de messieurs les hommes d'Etat, nous, catholiques, nous en serions de nouveau pour nos frais. Nous serions de nouveau sacrifiés, ou chloroformisés par ordre.

La conspiration contre nos droits scolaires est trop évidente. Conservateurs et libéraux coalisés se sont moqués de nous avec toutes les formes parlementaires possibles.

Le maçonnerie tient la balance du pouvoir dans le jeu de bascule exécuté sur notre dos. On pèse tantôt à droite tantôt à gauche, secrètement, efficacement. Et le maçonnerie l'emporte, le parlementarisme aidant.

Mais alors comment en arriver à n'être plus des moutons — que les hommes d'Etat conduisent engraillonnés à l'abattoir? »

That is the question: to be or not to be.

L. Macaulay

LA LUTTE SCOLAIRE en Hollande et en Belgique

La législation hollandaise impose aux communes le devoir d'entretenir les écoles primaires publiques et leur défend d'octroyer même des subsides à l'enseignement confessionnel. L'Etat, de son côté, donne des subsides tant à l'enseignement communal qu'à l'enseignement libre (ou confessionnel).

Or, la majorité chrétienne de la seconde Chambre vient d'augmenter le subside que reçoit toute société d'enseignement privé qui bâtit une école. Ce vote a causé le plus grand mécontentement parmi les anticléricaux: libéraux et socialistes votèrent unanimement contre le projet. C'est scandaleux! s'écrièrent-ils: voilà que l'Etat rembourse presque la moitié des frais de construction d'une école libre!

Est-ce vraiment si injuste? Voyons:

Pour la construction d'une école officielle, l'Etat paye presque la moitié, la caisse communale paye le reste. Pour la construction d'une école chrétienne, l'Etat paye presque la moitié, et le reste doit être fourni par les défenseurs de l'enseignement religieux de leurs propres deniers. Donc, pour une école neutre, les contribuables payent environ le double de ce qu'ils versent pour une école chrétienne. N'oubliez pas que la majorité du corps électoral en Hollande s'est prononcée en faveur de l'école chrétienne, et figurez-vous après cela que les libéraux et les socialistes crient à l'injustice!

Ce que les libéraux voudraient, c'est que leurs écoles reçoivent tout, les autres rien. Et si les socialistes étaient maîtres, ils retireraient à l'école confessionnelle même le droit d'exister.

En Belgique, ils ne se cachent pas pour le dire.

Dans la séance du 13 mars, la Chambre belge, discutant l'article 12 du budget du travail (subsides à l'enseignement professionnel et industriel), F. Masson, le chef des socialistes-libéraux, déclara sans ambages que si lui et les siens arrivent au pouvoir aux prochaines élections législatives ils refuseront tout subside aux écoles confessionnelles et libres, c'est-à-dire catholiques, et accorderont toutes les faveurs de leur gouvernement aux seules écoles qui enseigneront la doctrine socialiste-libérale.

Partout, la guerre se fait entre catholiques et francs-maçons autour de l'école.

ANDRÉ CHAUVÉAU.

LE DÉCRET "NE TEMERE"

Nous avons fait une nouvelle édition du décret *Ne temere*, texte latin et traduction française en regard. En vente aux bureaux de la Croix.

LE "HOME RULE"

Une dépêche fait le tour de la presse annonçant que le fameux *Home rule*, cette loi qui gratifierait de l'autonomie le peuple de l'Irlande, ne serait déposée sur le bureau de la Chambre des Communes qu'après les vacances de Pâques.

Nous osons espérer que cette fois le vote du bill tant espéré sera définitif, et qu'il délivrera les catholiques de ce pays du joug des protestants de Londres.

Les premières discussions sur le *home rule*, ont de nombreuses années de sommeil dans les dossiers du parlement britannique. Elles datent du premier ministère de Gladstone. L'Angleterre maîtresse de la Verte Erin la tenait sous le joug impitoyable de la haine schismatique. Mais l'Irlande, tenace, courageuse, ne courba pas la tête, au contraire, elle lutta, multiplia les révoltes, et brisée un peu plus, chaque fois, elle tenait bon pour la liberté de son culte. Gladstone se rendit compte, enfin, que les adoucissements matériels que l'on proposerait à l'Irlande ne calmeraient point sa colère, tant que l'on ne reconnaît pas officiellement l'Eglise catholique et qu'on ne lui rendrait pas les subventions nécessaires à son existence.

Ce fut en 1869 que Gladstone put obtenir le vote du bill qui faisait admettre, « implicitement au moins la prépondérance de l'Eglise ». Citons ce que dit M. Ernest Lémonon dans son volume très documenté, ce livre que l'on doit consulter pour bien connaître la question anglaise: *L'Europe et la politique britannique*.

Cet ouvrage contient toute la politique anglaise depuis 1882 jusqu'en 1911. On y lira surtout avec haut intérêt les phases de la dernière crise constitutionnelle, la crise du *Veto*. Revenons au *Home rule*:

Gladstone avait réglé, par son bill de 1870, le régime des terres qui avait, depuis la conquête du pays, fait l'objet de si longues et si violentes discussions entre les propriétaires anglais, propriétaires par droit de conquête, et les paysans irlandais qui les cultivaient, propriétaires d'après la coutume irlandaise, par le fait seul de leur occupation du sol. Mais ces lois quelques libérales qu'elles fussent, ne devaient pas éteindre les revendications irlandaises.

Ce ne fut qu'en 1881, lors de son deuxième ministère, que Gladstone améliora sensiblement la situation de l'Irlande, sans lui donner complète la liberté qu'elle réclame toujours.

Citons encore M. Lémonon:

« Ce bill (de 1881) inaugura un nouveau système foncier, le système des trois F. — *free sale, fixity of tenure, fair rent* — qui reconnaissait aux fermiers, sur les terres qu'ils cultivaient, un vrai droit de propriété; la rente que, d'après le bill de 1880, ces fermiers devaient aux propriétaires anglais, et qui était fixée par ceux-ci, ne pouvait plus être augmentée arbitrairement, au cas de fixation d'une rente abusive ou trop élevée, les fermiers avaient le droit de recourir aux tribunaux. »

Mais ce bill ne suffit point, et longtemps le *Home rule* ne cessa de troubler la vieille Angleterre. Avec le retour des conservateurs et de certains libéraux devenus les *unionistes*, vingt-cinq années durant, cette question, passa toujours après leur désir intempêtif d'élargir les possessions extérieures.

« Avec Gladstone, écrit M. Lémonon, il s'était agi surtout de l'Irlande; avec Salisbury, chef des conservateurs et premier ministre, et Chamberlain, chefs des dissidents et ministre des Colonies, l'un et l'autre élèves de Disraeli, il s'agit surtout de politique extérieure et coloniale. »

Enfin le fameux *Home rule* va se discuter, une dernière fois, d'ici la définitivement acquis pour les fils de saint Patrice, qui luttèrent pour leur foi.

ÇA ET LÀ

A propos de la réforme du Bréviaire

On mande de Rome:

« Les *Etudes ecclésiastiques* publient un savant commentaire, dû à Mgr Battandier, de la récente constitution sur la réforme du bréviaire.

Cette étude contient un renseignement qui peut intéresser les prêtres et résoudre les doutes au sujet de l'interprétation pratique des nouvelles dispositions.

D'après la teneur de la constitution, tout prêtre qui a l'obligation de réciter les heures canoniques, peut passer du vieux au nouveau bréviaire; mais un doute a surgi au sujet des limites de ce droit, c'est-à-dire si, une fois adoptée la nouvelle récitation, il est permis de retourner à l'ancienne, ou, au contraire, si en ce cas on doit s'en tenir à la première toujours et partout.

Les théologiens et les canonistes étaient en discussion là-dessus. D'après ce que rapporte Mgr Battandier, le Souverain Pontife aurait été interrogé, en personne, sur la question et il aurait répondu que son intention était de laisser, sur ce point, jusqu'au premier janvier 1913, la plus grande liberté aux prêtres de prendre ou de laisser le nouveau bréviaire. Le Saint-Père considère l'année en cours, 1912, comme une année d'expérience durant laquelle chacun peut en agir à sa guise en ce qui concerne la récitation du nouveau psautier.

Cette réponse aurait été donnée, mais de vive voix seulement, par le Pape en présence de nombreux prélats qui l'avaient consulté sur ce sujet.

La décision, en conséquence, fait observer opportunément Mgr Battandier, n'est pas authentique, puisque pour être telle, comme on le sait, elle aurait dû être publiée officiellement par la Congrégation des Rites.

Atrocités mises à charge d'une société anglaise

Le *Daily News* vient de publier un formidable réquisitoire à charge d'une « Peruvian Amazon Company », qui fait, au Pérou, le commerce de caoutchouc et rançonne les indigènes de façon abominable. Stimulé par le désir de faire de gros bénéfices, elle cherche à récolter le plus de caoutchouc possible dans le moindre temps, et, pour arriver à ce résultat, elle n'hésite pas à exercer sur les indigènes une pression qui dégénère en cruauté révoltante.

Un officier péruvien a raconté à ce sujet au correspondant du *Daily News* le fait abominable que voici:

« Coupables de ne pas avoir récolté assez de caoutchouc, deux garçons de 7 et 8 ans furent attachés par deux fils de fer à un four à pain et cuits à petit feu! Ce forfait fut commis dans une station de la « Péruvian ». L'horreur du spectacle était telle que l'officier, ne pouvant faire relâcher les pauvres enfants, crut faire œuvre d'humanité en les tuant à coup de fusil. Ce qui lui valut d'être révoqué. »

Et le *Daily News* nous assure qu'il y aurait pas mal à dire sur ce qui se passe dans le « Paradis du Diable ».

C'est le curé et non le maire qui règle les heures d'ouverture de l'église

C'est ce que vient de décider le Conseil d'Etat, en France, par une décision qui mérite d'être connue.

Le maire de Lalouge (Basses Pyrénées) avait pris un arrêté réglementant, d'ailleurs illégalement, les sonneries des cloches et ajoutant: « Art 7. — L'église sera ouverte comme par le passé. » Cet article avait pour but d'empêcher le curé de fermer la porte de l'église après les cérémonies religieuses lorsqu'il le juge utile.

M. l'abbé Karralouge s'est pourvu en Conseil d'Etat, et le haut tribunal

administratif vient d'annuler l'arrêté municipal en se basant sur ce principe que le « curé » est, « à ce titre » — il existe donc encore des curés, malgré M. Briand, qui a fait l'an dernier décider le contraire par la Chambre criminelle de la Cour de cassation — le « curé », disons-nous, est « chargé de régler les heures d'ouverture de l'église », et si le maire a le droit d'avoir une clé de l'église, c'est « en vue de l'exécution des sonneries civiles et de l'entretien de l'horloge publique », mais non point « pour mettre à des heures déterminées l'édifice du culte à la disposition des fidèles ».

Les députés du Reichstag allemand d'après leur religion

La *Katholische Volkszeitung* vient de dresser une statistique des députés du Reichstag d'après leur religion. Parmi les 397 députés, 179 sont protestants.

Lors des élections de 1903, on comptait 199 protestants. Sur ces 179 députés protestants, 41 appartiennent à la fraction des conservateurs, 40 aux nationaux-libéraux, 37 au parti progressiste, 22 au parti socialiste, le parti de l'Empire compte 14 adhérents, l'Union économique 10, les Guelphes 20, le parti réformiste 3, les « Sauvages » 3, la Ligue agraire 2, 1 Danois et 1 député du Centre (Richter).

Les catholiques sont au nombre de 130 (en 1903 ils étaient 140, et 141 en 1907), dont 89 font partie du Centre, 18 des Polonais, 9 des Alsaciens-Lorrains, 3 de la fraction nationale-libérale, 3 des socialistes, 2 des progressistes démocrates, 2 des conservateurs. 2 des membres de la Ligue agraire bavaroise n'appartiennent à aucun parti.

69 députés se sont déclarés sans religion, tous socialistes. En 1903 ils étaient 44 et en 1907 seulement 18. Notons encore 8 libres-penseurs et un vieux-catholique, également socialistes. Tandis qu'en 1903 il n'y avait que 4 israélites parmi les députés, leur nombre est de 7 maintenant, dont deux libres-penseurs, 5 socialistes. Enfin, 2 socialistes ont, par principe, refusé de faire connaître leur confession. En 1903 et 1907, 2 vieux catholiques et un mennonite avaient été élus.

Comme on le voit, le nombre des catholiques et des protestants a diminué lors des dernières élections, tandis que celui des partisans de la libre-pensée, des députés sans religion et des israélites a subi une augmentation. Les députés membres de l'Eglise évangélique sont, pour la première fois, en minorité vis-à-vis des autres confessions. Les adversaires du Centre désignent volontiers ce parti comme confessionnel.

Double noces d'argent cardinalices

LL. EE. les cardinaux Rampolla et Serafino Vannutelli ont célébré, le 16 mars, à Rome, le 25^e anniversaire de leur entrée au Sénat de l'Eglise. Ils ont reçu à cette occasion d'innombrables hommages. Le chapitre de St-Pierre, en particulier, a présenté dès le matin à l'éminent archevêque de l'illustre basilique vaticane ses félicitations et ses vœux; il lui a offert une des médailles d'or frappées à l'occasion de ce jubilé. D'autres témoignages sont arrivés de tous les points de l'univers catholique.

En effet, les deux Eminences ont naguère occupé de hautes fonctions diplomatiques du Saint-Siège, l'un, d'abord, comme chargé d'affaires, puis comme nonce à la cour de Madrid et l'autre, comme nonce apostolique à Bruxelles et à Vienne.

Le *World* dit, d'après une information fournie par un des chefs de la tempérance, que M. Rowell, chef de l'opposition, a définitivement gagné ses partisans et qu'il annoncera bientôt son acceptation de la politique *the bar-room must go*.

C'est en définitive à l'imprimerie de la Croix qu'il faut venir pour trouver le bon travail et le bon marché.

Grandiose Phénomène

L'ÉCLIPSE DU 17 AVRIL PROCHAIN

Dans le ciel il fait grand jour. Un Soleil ardent verse ses rayons sur les plaines dorées; la Terre s'en abreuve et la chaleur met un tremblement au-dessus des prairies, des champs et des moissons.

Tout à coup le tableau change, le Soleil se voile, sa lumière s'éteint: c'est la nuit. A l'horizon, un crépuscule blafard apparaît qui donne aux objets une teinte livide; la nature s'enveloppe d'un épais voile de deuil, les étoiles s'allument au ciel, les oiseaux rejoignent leurs nids, les insectes ont cessé leurs bourdonnements; à la chaleur accablante de midi succède une fraîcheur insolite; là-haut, à la place du grand luminaire qui nous réchauffe, un astre noir s'est installé, les lueurs pâles qui l'auréolent rendent plus sinistre encore sa mystérieuse apparition, un filet de sang paraît teinter ses bords, les animaux sont dans l'effroi et les hommes pâlisent comme à l'approche de la fin du monde.

Cependant un point d'ouest apparaît, comme une flèche rapide, a percé le noir écran voilant la face du Soleil. Une minute encore et voici qu'un mince croissant lumineux se détache; il augmente à vue d'œil; le jour renaît, le Soleil brille à nouveau, la nature un instant assoupie se réveille, le papillon reprend son vol, l'oiseau ses chants interrompus, tandis que le coq surpris lance son cri matinal pour saluer la réapparition de l'astre roi.

En face de cet étrange phénomène d'une éclipse, on comprend la terreur folle qui s'emparait des peuples, ignorants du mécanisme du mouvement céleste.

Bien qu'autrefois on ait eu des moyens d'annoncer le retour des éclipses, les anciens astronomes se trompaient assez souvent.

Une éclipse de Soleil arrive toujours quand la Lune passe devant l'astre du jour, c'est donc au moment de la nouvelle Lune.

Alors pourquoi n'y a-t-il pas d'éclipse toutes les fois que la Lune est nouvelle?

Question qui ne laissait pas de embarrasser les vieux astronomes. Cependant, après mûre réflexion, on s'aperçut que la marche de la Lune autour de la Terre ne se fait pas sur le même plan pour les deux astres.

La trajectoire de la Lune est un peu oblique par rapport à la nôtre; elle est donc moitié au-dessus, c'est-à-dire dans l'hémisphère Nord, moitié au-dessous.

Lors donc qu'elle coupe le plan dans lequel nous marchons, il se peut fort bien qu'elle le fasse juste à l'endroit du ciel où nous voyons le Soleil, et il y a éclipse.

Mais on a calculé que cette circonstance n'arrive que tous les dix-huit ans onze jours. Ce cycle périodique les anciens l'avaient nommé «Saros», et c'est grâce à lui qu'ils arrivaient à prédire ces phénomènes.

Pour les éclipses de Lune qui ont lieu lorsque notre satellite se trouve derrière la Terre et dans son ombre, on ne se trompait guère; d'autant que, dans ces circonstances, l'éclipse est visible de tous les points de la Terre où il fait nuit à ce moment-là.

Mais quand il s'agissait de déterminer l'arrivée d'une éclipse de Soleil, c'était autre chose et vous allez saisir la difficulté du problème.

L'ombre que la Lune projette derrière elle ressemble à un cône allongé, sorte de long cornet dont la pointe seule atteint la Terre. La longueur de cette ombre varie entre 337,335 kilomètres et 379,800 kilomètres. Comme, d'autre part, la Lune s'approche de la surface terrestre à 350,175 kilomètres dans les circonstances favorables, il s'ensuit que l'ombre de la Lune peut pénétrer entièrement le globe qui nous porte.

Eh bien en mettant les choses au

mieux, il est facile de calculer que la tache d'ombre sur le sol terrestre ne peut dépasser un cercle de 269 kilomètres de diamètre.

Il est vrai que ce cercle, grâce au mouvement combiné des deux astres, se déplace constamment, et que l'ombre vient tracer sur la Terre un long ruban plus ou moins contourné.

N'empêche que lors d'une éclipse de Soleil, vous le concevez fort bien maintenant, c'est une toute petite portion de la Terre qui est affectée. Quelquefois l'ombre de la Lune est trop courte, et il ne peut y avoir éclipse totale.

Eh bien! toutes ces circonstances avaient échappé aux anciens, et, comme ils ne connaissaient que le cycle du «Saros», il leur était impossible de fixer les conditions de l'éclipse (en d'autres termes, ils savaient fort bien qu'au bout des dix-huit ans onze jours il devait se produire une éclipse de Soleil, mais ils étaient incapables d'affirmer si elle était «partielle», «annulaire» ou totale. A plus forte raison, ne pouvaient-ils prévoir dans quelles régions du Globe, elle se produirait.

L'éclipse du 25 mars 1876, par exemple, s'est développée dans l'Amérique du Nord; dix-huit ans et onze jours après, autre éclipse, mais celle-ci ne fut visible que dans l'Europe occidentale et en Asie: c'était le 6 avril 1894. Ajoutons encore dix-huit ans et onze jours, nous tombons le 17 avril 1912. Vous voyez que ce système ne nous dit pas où tombera l'éclipse prochaine. Pour le savoir, il nous faut faire des calculs compliqués que ne connaissaient pas les anciens astronomes.

Or, nous savons depuis longtemps que le 17 avril 1912, l'ombre de la Lune sera un mince ruban qui partira de Venezuela, traversera la Guyane et l'Atlantique, coupera en diagonale la péninsule ibérique (Portugal et un coin de l'Espagne), pénétrera en France par la Vendée, passera non loin de Paris, entre le Vésinet et Saint-Germain-en-Laye, gagnera la Belgique, l'Allemagne, traversera la Russie et finira en Sibérie.

Et ce chemin colossal, l'éclipse ou plutôt l'ombre de la Lune, ne mettra que trois heures huit minutes à l'accomplir. Lorsque le cône d'ombre passera au-dessus de Saint-Germain, près Paris, la vitesse que je viens de calculer à l'instant pour vous donner un chiffre exact, sera de 777 mètres à la seconde, 2,800 kilomètres à l'heure!

Enfoncés tous les records des aviateurs! Et ce qu'il y a de plus intéressant, c'est que cette ombre «volante», c'est le cas de le dire est parfois très visible.

En 1900 et en 1905 où j'ai pu jouir du spectacle merveilleux d'une éclipse totale, d'abord en Espagne, puis en Tunisie, j'étais trop occupé par la surveillance des instruments pour observer le passage de l'ombre sur la Terre, mais plusieurs personnes l'ont parfaitement vue.

Si l'atmosphère se prête à la circonstance, l'ombre de la Lune pourra être aperçue du haut de la terrasse de Saint-Germain, le 17 avril prochain à midi 10.

«En 1842, dit Farber, le spectacle du déplacement de l'ombre fut le plus effrayant que j'aie jamais vu. Je me sentis un instant presque étourdi comme si le vaste bâtiment qui était sous mes pieds s'inclinait de côté.»

Mais ce qu'il y a de plus merveilleux dans ce grandiose phénomène, c'est la précision à laquelle nous arrivons lorsqu'il s'agit de donner la trajectoire et l'heure de l'éclipse: vingt ans, trente ans à l'avance, le phénomène peut être prédit à trente ou quarante secondes près, et nous ferons mieux encore après 1912!

Ceci me rappelle une toute petite histoire, laissez-moi vous la conter pour finir.

Quelques philosophes vôtairiens

s'étaient réunis pour former un tribunal où l'on décréterait si Dieu existe oui ou non.

Les avocats athées avaient parlé tout d'abord. La partie adverse avait pris la parole. Le discours ne fut pas long:

«Je joue aux dés, dit l'avocat du bon Dieu, je fais râfle de six; je dis: c'est bien. Je jette encore, et je fais de nouveaux, râfle de six. C'est bien, mais cela m'étonne. — Puis, trois, quatre, cinq fois, cent fois... mille fois, toujours râfle de six! — Oh! oh! il n'y a pas de milieu! les dés sont pipés!»

«De même quand je vois les phénomènes arriver toujours avec une régularité parfaite, les levers, les couchers, les mouvements des astres, les éclipses enfin, se reproduire sans cesse conformément aux lois du calcul, je dis encore: il n'y a pas de milieu la nature est pipée.»

«Dire que la nature est pipée, conclut alors l'avocat, n'est ce pas en même temps, pardonnez-moi l'expression, dire qu'il y a derrière elle un Dieu qui la pipe?»

Abbé Th. MOREUX.
Directeur de l'Observatoire de Bourges.

Ce que dit Pie X de la presse catholique

Pie X, s'adressant à un prêtre qui voulait connaître son opinion sur la presse catholique, s'exprima en ces termes:

«Ah! la presse, on ne comprend pas encore son importance. Niles fidèles, ni le clergé ne s'en occupent comme il le faudrait. Les vieux disent quelquefois que c'est une œuvre nouvelle, et qu'autrefois on savait bien tout de même les âmes sans s'occuper de journaux. C'est blentôt dit: autrefois! autrefois! Mais ces mauvaises têtes ne font pas attention qu'autrefois le poison de la mauvaise presse n'était pas répandu partout et que, par conséquent, le contre-poison des bons journaux n'était pas également nécessaire.»

«Il ne s'agit pas d'autrefois. Nous ne sommes plus à autrefois: nous sommes à aujourd'hui. Eh! bien, c'est un fait, qu'aujourd'hui le peuple chrétien est trompé, empoisonné, perdu par les journaux impies. En vain vous bâtirez des églises, vous prêcherez des missions, vous fonderiez des écoles, toutes vos bonnes œuvres, tous vos efforts seraient détruits si vous ne saviez pas manier en même temps l'arme défensive et offensive de la presse catholique loyale, sincère.»

Ces paroles claires et autorisées se passent de commentaires.

Avis importants

1. — L'abonnement à la «Croix» est payable d'avance et nous invitons nos lecteurs à satisfaire fidèlement à cette obligation.

2. — Tout chèque à l'ordre de la «Croix» ou de son directeur doit être fait payable au pair à Montréal. S'il ne l'est pas, le signataire doit ajouter, au montant qu'il veut payer, 15 cts pour les frais de perception dudit chèque.

3. — Tout lecteur qui désire cesser de recevoir la «Croix» doit au préalable payer tout ce qu'il doit à notre administration et nous aviser LUI-MÊME de son désir. Autrement, s'il compte sur son maître de poste pour nous donner tel avis, il doit s'attendre à des désagréments, car, souvent, le maître de poste oublie ou néglige de le faire et de là naissent des différends dont nous voudrions éviter les conséquences à nos lecteurs.

LA DIRECTION

DECRET «NE TEMERE»

On peut se procurer à la Croix le décret Ne temere sur les fiançailles et le mariage.

Nous en avons fait une édition spéciale du texte latin avec la traduction française en regard.

Vu la tempête qu'il soulève en Canada de la part des protestants de toutes les nuances, il importe que tous les catholiques soient bien fixés sur les termes propres du décret afin de l'observer à l'occasion et d'être en mesure de repousser au besoin les attaques de ses adversaires.

Pour la propagande, nous avons établi les prix suivants, franco:

1 exemplaire	..10
25	« \$1.75
100	« 5.00

Caractère bien lisible.—Jolie couverture.

LE PACIFIQUE CANADIEN

TAUX REDUITS

Jusqu'au 15 avril 1912.

Passage de seconde classe pour colons de Montréal

Vancouver, Victoria, Seattle, Portland, \$47.70
Ore, Nelson, Hoosland, Spokane.....
San Francisco, Los Angeles, San Diego, \$49.00
Mexico City, Mex.....
Prix réduits pour différents autres endroits.

EXCURSIONS DE COLONS

Manitoba, Saskatchewan et Alberta
Avril 2, 16 et 30 et les deuxièmes mardi jusqu'au 17 septembre 1912.
Billets bons pour 60 jours.

Wagon-lit de ton râle pour Vancouver et les gares intermédiaires, 10.10 a.m. et 10.30 p.m., tous les jours.

BUREAU DES BILLETS

218 rue St-Jacques.—Téléphone Main 3732-3733, ou aux gares Viger et Windsor.

VIENT DE PARAITRE

LE CANADA ECCLESIASTIQUE

POUR L'ANNÉE 1912

Almanach annuaire du clergé canadien

26^e ANNÉE

1 vol. in-8° (5 x 8 1/2 pcs), plus de 600 pages, relié toile, \$1.50

Nous sommes heureux de publier la lettre que nous a adressée le vénérable archevêque de Québec, au sujet du Canada Ecclesiastique. Après les encouragements venus du Saint-Père et les félicitations de notre digne archevêque, aucune marque de sympathie ne pouvait nous être plus agréable. De plus, le témoignage de Mgr Battandier, une autorité en la matière, déclarant notre publication la plus parfaite du genre qui soit au monde, est la plus flatteuse recommandation que nous puissions désirer. Jamais un livre canadien ne fut apprécié avec plus d'éloges.

«Archevêché de Québec, 3 mai 1911.


«Votre Canada Ecclesiastique est de plus en plus complet, exact, bien fait à tous égards. Je vous en félicite cordialement. Mgr Battandier qui publie l'annuaire Pontifical à Rome, me disait l'année dernière que votre Canada Ecclesiastique est la plus belle publication de ce genre qui existe au monde. Je crois qu'il a raison. Mille remerciements pour votre gracieux envoi.»

«† L. N., Arch. de Québec.»

Aussi bien tous les prêtres du Canada devraient-ils avoir en leur possession ce volume qui leur est spécialement consacré. Les laïques eux-mêmes y trouveront une foule de renseignements, à l'occasion, d'une grande utilité. Veuillez nous faire parvenir vos commandes le plus tôt possible.

BEAUCHEMIN

79, RUE SAINT-JACQUES
MONTREAL.



MEDAILLES
INSIGNES DE SOCIÉTÉS
EMBLEMES

En Or, Argent, Bronze et Aluminium

CHAPELETS
de toutes couleurs et de première qualité
seulement.

Catalogue envoyé gratis sur demande.

CARON FRÈRES
(Édifice Caron)
233-236, rue Bleury
MONTREAL

UNE INVITATION

Nous invitons TOUS nos lecteurs à ne pas donner leurs commandes d'impressions avant de les avoir soumises à la «CROIX»; qu'il s'agisse de n'importe quel genre de travail depuis le plus difficile à exécuter jusqu'au plus facile.

Nous sommes certains de pouvoir les remplir à leur plus grande satisfaction.

L'ADMINISTRATEUR
de l'imprimerie de la Croix.

UNE BONNE SEMENCE A FAIRE

LETTER PASTORALE DES PERES DU PREMIER CONCILE PLÉNIER DE QUÉBEC

Nous n'avons pas à démontrer l'importance de ce document. Il suffit de savoir que c'est tout l'Épiscopat du Canada qui en est l'auteur pour lui reconnaître un caractère de haute sagesse. Et il traite de questions si vitales que nous avons cru devoir en faire une grande diffusion, afin que le peuple puisse, au foyer, le lire et en bénéficier en pénétrant parfaitement.

Nous avons donc fait un tirage considérable de cette lettre pastorale de Nos Seigneurs les Evêques (format grand in-12, sur bon papier, avec une jolie couverture), que nous offrons en vente aux prix suivants:

\$80. pour 1000 exemplaires (franco)	
45. « 500 « «	
10. « 100 « «	
6. « 50 « «	
3.50 « 25 « «	
0.20 « 1 « «	

Nous engageons fortement messieurs les curés à répandre cette œuvre à profusion autour d'eux. Elle sera une prédication continuelle qui ne manquera pas de porter les fruits les plus abondants dans leurs paroisses.

Les commandes doivent être adressées à la Croix, 209 rue Saint-Paul, Montréal.

Sur le bucher

Sur le point de mourir, un riche et vénérable vieillard mande son fils auprès de son chevet, lui donne de sages conseils, puis d'une voix affaiblie par la douleur qui l'opresse, il lui dit :

"Mon cher fils, tu vois ce vaste domaine, ces champs fleuris, ces campagnes couvertes d'une opulente moisson. Eh! bien, je te constitue l'héritier de ces immenses possessions que tu légueras toi-même aux fils que le ciel multipliera autour de toi. De sages lois t'en garantissent à perpétuité la paisible possession. Sois sans inquiétude: tu en jouiras toi et les tiens dans une sécurité parfaite, absolue. Transmis à tes enfants les saines traditions de notre patriarcale famille.

"Quant à moi, je sens que ma carrière ici-bas est sur le point de se terminer: mes yeux qui commencent à se voiler se fermeront bientôt à la lumière de ce monde. Sous peu, je dormirai mon dernier sommeil à côté de mes pères."

Ces paroles résonnèrent comme un glas funèbre aux oreilles de l'enfant. Emu jusqu'aux larmes, il mit amoureusement ses lèvres sur le front du pieux moribond.

Après un instant de silence, il remercia avec effusion le vénérable mourant et lui promit avec serment de respecter ses dernières volontés; puis s'inclinant sous la main défaillante du vieillard, il en reçut la suprême bénédiction.

Peu de temps après, le fils fonda un foyer. Et, le ciel bénissant son hymen, il était, quelques années plus tard, père de quatre enfants. Le bonheur entraînait avec eux sous le toit paternel. L'avenir lui apparaissait sous le jour le plus radieux et plein d'espoir pour sa postérité.

Mais tout à coup les événements prirent une tournure sinistre. Les puissants, qui ont entre leurs mains le sort des mortels, se sont livrés à de perfides et insidieuses recherches; ils ont fouillé, scruté tous les textes de loi; ils les ont torturés pour leur faire dire ce que le fils n'avait pas le droit de vivre. En remuant tous les vieux matériaux, on a cru entendre une voix qui disait de l'égorger et de l'inhumer sur-le-champ.

Ayant un jour égaré mes pas dans un sentier qui longeait une prairie solitaire, j'aperçus non loin de là une multitude de personnes qui se dirigeaient vers le ponant. Voulaient m'enquérir de ce qui se passait au sein de ce flot humain, je le franchis à grand-peine. Je me trouvai incontinent en présence d'une scène affreuse. On conduisait au supplice un homme de noble extraction et de haute stature, au torse vigoureux et à l'air distingué.

J'ai vu ce brave se tordre sous la verge brutale de conducteurs sans entrailles; oui, je l'ai vu le coeur gonflé d'émotion, l'oeil enflammé et plein de larmes cheminer sur le sol même qu'il avait déchiré de sa main vierge et arrosé de ses propres sueurs. Son regard se promenait sur les champs fertiles qu'il avait défrichés avec des peines et un soin infinis. Hélas! se disait-il, toutes mes espérances sont déçues. Désormais, ma vie s'écoulera par les blessures que m'ont infligées ceux qui devaient me protéger. J'ai fait entendre une voix lointaine et plaintive à qui pouvait me sauver et contre l'injustice de ceux qui ourdisaient un complot pour me coucher sur le bucher de l'opportuniste et de la lâcheté. C'est en vain que j'ai cherché des libérateurs...

Soudain se présente un jeune héros qui fend la foule, arrête le cortège, et, d'une voix puissante, il dit: Où conduisez-vous cette innocente victime? Quel crime a-t-elle commis? — Aucun, si ce n'est qu'elle est le frère des victimes de 96, honteusement immolées sur l'autel du fanatisme et qu'elle est aujourd'hui une entrave aux desseins de quelques arrivistes pusillanimes.

Ce preux fait des efforts loués pour rompre les liens de l'infortuné aux mains des farouches sbires qui l'entraînent. Vaine tentative: il ne peut le dégager des mille tentacules qui l'enlacent de toutes parts: la force brutale a raison de la bravoure.

La lugubre procession reprend sa marche et se dirige vers le théâtre de l'immolation. Bientôt on arrive sur le lieu qui doit être témoin de atroces souffrances de l'innocent condamné à une mort affreuse. Des bourreaux étendent la victime sur le bois préparé pour la recevoir. En un instant les flammes l'en-

veloppent et forment comme un lineux écarlate autour de la victime expirante. Un morne silence règne dans la foule; un dernier râle se fait à peine entendre, puis tout est fini: le crime est consommé.

Pendant la cérémonie légale, je vis à l'ombre d'un saule pleureur le jeune héros qui, sans doute, adressait au ciel une prière pour l'infortunée victime qu'il n'avait pu sauver...

Les Nicolétains doivent être fiers du jeune député qu'ils ont choisi pour les représenter à la Chambre des Communes. Son coup d'essai est un coup de maître, et de maître "indépendant".

Puisse-t-il toujours être aussi fier et aussi courageux! Quant à ceux qui, comme la liane, se tiennent éperdument enlacés, "rivés", "boulochés" au chêne ministériel, on les apercevra facilement, ainsi que leur holocauste du Keewatin, à travers le voile transparent de cette fiction.

J. F. V.

L'ENTENTE CORDIALE!

On va inaugurer, au mois d'avril prochain, — la date exacte n'est pas encore fixée, — à Nice, un monument élevé à la mémoire de la reine Victoria, et, à Cannes, un monument élevé à la mémoire du roi Edouard VII.

A ces deux inaugurations, le gouvernement français sera représenté par M. Poincaré, président du Conseil, et le gouvernement britannique par son ambassadeur à Paris, sir Francis Bertie.

Une escadre anglaise viendra, à cette occasion mouiller devant Villefranche. De grandes fêtes seront données en son honneur.

C'est une des manifestations de l'entente cordiale qui existe entre l'Angleterre et la France depuis que celle-ci est devenue la fille maçonniqne de celle-là.

Tant que la France fut chrétienne la Grande Loge d'Angleterre la persécuta; maintenant qu'elle est profondément enlisée dans la maçonnerie, cette même loge l'embrasse avec éclat.

Par contre, l'Allemagne, qui est restée chrétienne en dépit des efforts des loges, est l'objet constant de l'animosité anglaise.

Le ressort clairement de ces deux fait indéniables que plus un gouvernement se maçonnise, plus Albion l'estime.

Il importe que nous, Canadiens français et sujet anglais, nous soyons fixés sur ce point.

André Chauveau

A propos d'annonces

Les annonceurs sont priés de traiter directement avec nous pour la publicité qu'ils désirent faire dans la Croix.

Il nous arrive assez souvent qu'on nous demande de communiquer, à cette fin, avec telle ou telle agence de publicité, de Montréal.

Nous ne voulons pas d'intermédiaires entre nous et l'annonceur, et cela pour deux raisons: la première, parce que la plupart de ces agences sont antipathiques à la Croix à cause de notre campagne contre les annonces de gin et de whisky qu'elles font publier à pleines colonnes dans presque tous les journaux de la province, et la seconde, parce que ces intermédiaires sont inutilement dispendieux et à l'annonceur et à la Croix.

l'Administration.

A NOS LECTEURS

Nous envoyons encore aujourd'hui leur note d'abonnement à plusieurs de nos lecteurs. Nous voulons croire qu'on ne négligera pas de nous en faire parvenir le montant.

La "Croix" à Montréal

La circulation de la Croix, à Montréal même, atteint déjà un chiffre de lecteurs que plusieurs quotidiens nous envieraient, et ces lecteurs sont des plus choisis: professionnels, industriels, marchands, financiers, etc., tous citoyens notables qui sauront à l'occasion faire servir leur influence considérable à la grande œuvre de régénération sociale à laquelle la Croix se dépense sans compter depuis dix ans.

Et nous ne nous arrêterons pas en si bonne voie. Il nous faut dix mille lecteurs, à Montréal, et nous les aurons, et ils seront autant de soldats aguerris, sans peur et sans reproche, contre lesquels les recrues des loges anglaises ou françaises, les volontaires des buvetiers et tous les autres ennemis de l'ordre public viendront se buter en vain.

La Croix va son chemin à l'assaut des forteresses du mal. Que Dieu lui soit en aide!

Amendements importants A la loi des licences

Le gouvernement provincial a soumis à la législature des amendements très importants à la loi des licences.

Ces amendements autorisent les Commissaires, à Québec, à diminuer le nombre des buvettes à 60 de 96 qu'il est maintenant, c'est donc 36 licences qui devront disparaître dans un bref délai. Mais comme les porteurs de ces titres pourraient se plaindre d'en être dépossédés, s'ils se sont conformés strictement à la loi, le gouvernement leur accorde une indemnité de trois mille piastres dont il devra être remboursé, avec l'intérêt de 4 pour cent, en dix ans, par les 60 autres hôteliers qui conservent leur permis.

Voilà, certes, un bon point d'acquiesce pour la tempérance.

Nous espérons que le principe de cet amendement sera appliqué bientôt non-seulement à la Cité de Québec mais à toute la province.

Notes diverses

Sur l'invitation de Mgr l'Archevêque, l'abbé Montanar, ancien missionnaire de Chine, est venu à Montréal prêcher une mission aux Chinois.

On annonce que M. Henri Bourassa ne briguera pas les suffrages des électeurs, aux prochaines élections provinciales.

Le sénateur MacDonald, un des pères de la confédération, est mort presque subitement à Ottawa le 21 du courant.

Le juge Robert Wallace, président de la Cour des Sessions, à Londres vient d'envoyer en prison une nouvelle tournée de suffragettes.

La plupart d'entre elles ont reçu des sentences de quatre mois, mais les récidivistes se sont vu octroyer six mois et une de ces dames qui avait déjà comparu deux fois pour semblable offense rêvera pendant huit mois à d'autres moyens de troubler la paix publique.

Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Joliette a interdit la lecture de La Vie, du Dr Albert Laurendeau, de saint-Germain de Grantham.

NN. SS. Bruchési, Bernard et Labrecque ont adhéré au projet d'un monument à Cartier.

NOUVEL AVIS AUX POLITIENS

La Croix n'est pas un organe conservateur ou libéral ou nationaliste, mais catholique tout court.

LA F. M. AU-DESSUS DES LOIS

L'affaire du F. M. Légitimus à la Chambre française

De F. M. Légitimus, député de la Guadeloupe, condamné à deux années d'emprisonnement et à la suspension de ses droits civiques pendant cinq ans par la Cour d'Appel de Basse-Terre, avait formé contre cet arrêt un pourvoi que la Cour de Cassation a rejeté le 26 janvier dernier. Ce jour-là, le F. M. Légitimus s'embarqua à Bordeaux et il est, maintenant, arrivé à la Pointe-à-Pitre attendant ou faisant semblant d'attendre que ses anciens collègues du Palais-Bourbon aient prononcé sa déchéance.

Or, la Chambre a connu de l'Affaire Légitimus le 6 mars seulement.

Le F. M. Henri Brisson, président, annonça qu'il avait reçu, du ministre des colonies, une lettre lui faisant parvenir les arrêts d'appel et de cassation.

Conformément aux précédents, le F. M. Brisson expliqua que la lettre ministérielle serait renvoyée à l'examen d'une commission de onze membres, nommée par les bureaux.

Ainsi le veut, paraît-il, la procédure parlementaire. La commission, toujours d'après les précédents, n'a qu'une chose à faire: interner les décisions judiciaires et prononcer la déchéance.

Aussi, se produisit-il un certain mouvement dans la salle lorsque le F. M. Brisson, (Vénérable d'honneur *ad vitam* de la loge écossaise No 133, la Justice) fit savoir qu'il avait reçu de plusieurs députés et en particulier des FF. M. Etienne et Cutili, un projet de résolution en faveur du F. M. Légitimus (pourvu d'un

office très important dans le Rite Ecosais Ancien Accepté):

"La Chambre décide qu'il ne sera pas procédé à l'arrestation de M. Légitimus, député de la Guadeloupe, pendant le cours de la présente session."

—Comment cela! interroge M. Emmanuel Brousse. Sommes-nous au-dessus des lois?

Cette protestation demeura sans écho! Il y avait alors à peine un quarteron de députés en séance.

Le projet de résolution fut adopté sans débat.

Les FF. M. Brisson, Etienne et Cutili avaient pleinement réussi à excuser leur tour d'escamotage au profit du F. M. Légitimus.

Nous disons tour d'escamotage parce que nous croyons savoir qu'un député ou sénateur ne peut, au courant d'une législature, bénéficier de l'immunité parlementaire qu'à la condition formelle d'être présent aux séances du Parlement. Or tel est loin d'être le cas du F. M. Légitimus qui vient précisément de retourner aux Antilles.

Nous avons, plus d'une fois, signalé des scandales de ce genre et administré la preuve évidente, irrécusable, que les FF. M. MM. savaient se placer ou étaient placés au-dessus des lois.

L'affaire du F. M. Légitimus ne confirme-t-elle pas nos assertions?

La France Antimaçonniqne.

LA CRISE MODERNISTE DANS L'EGLISE ANGLICANE

"Lézardes et fissures dans l'Eglise anglicane", tel est le titre sous lequel la revue universitaire *Oxford and Cambridge* publie un article qui montre l'impossibilité pour l'Eglise anglicane de se débarrasser du poison moderniste. L'auteur pousse un cri d'alarme avec la triste conviction qu'il ne sera pas entendu. Le poison va continuer à développer son virus; le terme prévu c'est le glissement ininterrompu vers l'indifférence doctrinale et pratique. L'état de cette église qu'il ne voudrait pas voir disparaître, lui semble désespéré, par le fait qu'aucune "autorité" n'existe pour enrayer le mal:

"En Angleterre, expose l'auteur de l'article, le mauvais levain est tranquillement laissé à lui-même: personne ne sera inquiété. Aucun membre enseignant dans l'église établie ne sera poursuivi pour ses opinions hérétiques; aucun ne sera déposé. Aussi voyons-nous avec effroi l'attaque et l'attaque au grand jour, contre l'historicité et l'authenticité de cette Bible, sur laquelle repose notre Eglise anglicane. Parmi ses adversaires, beaucoup de membres du clergé semblent vouloir se distinguer. Ils répandent le doute sans se rendre compte du résultat final. C'est une vraie révolution.

"Il est vrai qu'ils procèdent avec méthode et croient ainsi pouvoir en toute sécurité rejeter ceci et garder cela. Ils respectent les symboles, mais portent leurs coups contre la Bible. C'est en vain qu'ils distinguent la partie historique de la partie révélée qu'ils réservent leurs critiques pour la première et respectent la seconde. Le peuple ignorant ne fera point de pareilles distinctions dans sa logique, il enveloppera l'une et l'autre dans le même dédain et conclura à l'incrédulité. Il s'apercevra vite que cette Eglise anglicane n'est pas une Eglise capable de défendre ses dogmes et sa Bible. Que voulez-vous qu'il pense lorsqu'il voit ses ministres ne plus croire à la naissance virginale du Christ, à sa résurrection, à son ascension, à sa divinité, à l'éternité des peines? Il cessera bientôt de la suivre, de la respecter."

Ce qui prolongera, ce qui aggravera le mal, c'est que le modernisme pratique fait presque partie de l'enseignement officiel. Des affirmations touchant les Ecritures qui auraient, il y a cinquante ans, fait pousser des cris d'horreur, dans une Eglise pourtant peu difficile en fait de dogmes, sont aujourd'hui d'un langage courant parmi les candidats aux ordres. Le modernisme n'est donc pas une chimère. Le protestantisme, en tant que religion positive, est en train d'en mourir. Le catholicisme seul survivra à l'épreuve de ce poison mortel.

L'aplatissement du député Boulay devant l'Orangiste Sproule

Le député de Rimouski avait prononcé les belles vérités suivantes, le 12 mars, aux communes, à l'adresse du Dr Sproule:

"Le même homme que je vois aujourd'hui drapé dans le fauteuil de cette chambre, fut alors (en 1896) l'associé de Sir Wilfrid Laurier. Conservateur à outrance, il transigeait cependant avec ses principes politiques pour satisfaire ses haines sectaires et son fanatisme; lui qui se piquait de se croire plus honnête et plus vertueux que tout le reste du monde, ne vit pas l'injustice énorme qu'il faisait à une partie notable de la population de son pays; il ne lui répugna pas de s'associer politiquement à ce Canadien français qui nous sacrifiait pour satisfaire ses ambitions politiques."

C'était bien dit, cela, et surtout bien vrai.

Mais, ô puissance du patronage, M. Boulay, le 20 mars, présentait à l'Orangiste, devant toute la chambre, des excuses pour avoir dit ces paroles, et demandait en plus que celles-ci fussent retranchées des débats officiels. Voici ses termes:

"Je désire exprimer mes regrets pour toute parole que j'ai prononcée dans cette chambre à la séance de mercredi, 12 mars, et qui serait blessante pour l'honorable Monsieur l'Orangiste. Je demande qu'il me soit permis de retirer ces expressions et je prie qu'elles soient retranchées du compte rendu officiel des débats."

Deux jours après nous apprenions que M. Boulay avait pu, à ce prix, conserver les faveurs ministérielles.

Hélas! pour quelques sous de faveurs!

Pierre Lemoine.

LES ECOLES BILINGUES MBNACBBS

D'après Sir James Whitney, la loi scolaire d'Ontario ne reconnaît pas l'existence légale des écoles bilingues dans cette province et le gouvernement ontarien aurait l'intention de les fermer, ou de les conformer à la loi.

Des restrictions seraient imposées. L'enfant canadien-français pourra se servir de sa langue maternelle en entrant à l'école, mais il devra se servir de l'anglais seulement après avoir terminé ses études primaires.

D'après la loi actuelle, l'anglais est considéré comme la langue officielle dans toutes les écoles, excepté dans celles où le ministre de l'instruction publique trouve sage de permettre l'usage d'autres langues dans le but d'aider les enfants qui ne parlent pas l'anglais à apprendre cette langue.

Ainsi, le français y serait en grand danger.

Plus de Qualification Foncière

L'Assemblée et le conseil législatif ont définitivement voté l'abolition de la qualification foncière aux charges d'échevin et de maire de Montréal. On sait que cette qualification n'est pas exigée pour être commissaire.

Un autre Projet de loi contre les catholiques

On sait que MM. Pelletier, Monk et Nantel, pour excuser leur vote en faveur du bill de Keewatin, ont invoqué la bienveillance du ministre Roblin à l'endroit de la minorité catholique du Manitoba.

Or, quelle est au juste cette bienveillance?

On peut la juger à l'œuvre par le projet Caldwell que ce ministre vient de soumettre à la législature cette province.

Ce projet de loi, d'après une dépêche de Winnipeg adressée aux journaux, amende dès sa première clause l'Acte des Ecoles publiques du Manitoba, en ajoutant au chapitre 143 des Statuts Révisés, 1903, une clause qui décrète que le mot «école» s'appliquera désormais à toute salle d'école ou tout département scolaire dans n'importe quelle maison d'école présidée par un instituteur.

Evidemment le gouvernement manitobain entend contrôler non seulement les écoles publiques établies par la loi, mais aussi toutes les autres écoles de la province, même celles que la minorité catholique et française a établies et qu'elle soutient à ses frais, tout en étant forcée de payer pour les écoles publiques.

D'après la clause 19 dudit bill, dans le cas de l'union de deux districts scolaires ou plus, chaque district reste responsable des dettes et toutes les propriétés scolaires comprises dans ses limites peuvent être vendues pour le bénéfice dudit district.

Les propriétés scolaires privées de la minorité pourront donc, d'après cette loi, être vendues comme les autres, et cela contre le gré des légitimes propriétaires.

De plus, selon la clause 20, dans le cas de la dissolution d'un district scolaire, c'est l'inspecteur de l'école publique de la division dans laquelle le district scolaire est situé, qui administre les finances... y compris évidemment, les sommes souscrites par la minorité pour ses propres écoles.

La clause 21, amendement la section 109 de l'Acte des Ecoles publiques, confie au Département d'Education la répartition des dépenses devant être faites par chaque municipalité comprise dans tel district scolaire.

Enfin en vertu de la clause 22, personne, pas même le curé de la localité, ne peut formuler quelque remarque en faisant la visite d'une école, sans en avoir obtenu l'autorisation formelle des Commissaires du district scolaire, par une résolution adoptée à une séance régulière de la Commission.

LE DECRET "NE TENEZ"

Nous avons fait une nouvelle édition du décret *Ne tenez*, texte original et traduction française en regard. En vente aux bureaux de la Croix.